



Ville de Blotzheim

Pactes civils de solidarité (Pacs)

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) a été transféré à l'officier de l'état civil (OEC) de la mairie le 1^{er} novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

ETAPE 1 : dépôt du dossier auprès de l'Officier de l'Etat Civil à la mairie où les partenaires fixent leur résidence commune.

Composition du dossier :

- Déclaration conjointe de conclusion de PACS et attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et résidence commune ([cerfa à télécharger](#)) ;
- La convention rédigée par les partenaires (un modèle est disponible en mairie ou [en ligne](#)) ou rédigée par-devant un notaire ;
- Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (si l'acte est détenu par une autorité française) ;
- Copie de la pièce d'identité de chaque partenaire.

Le dépôt du dossier peut se faire par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Blotzheim – 3 rue du Rhin – 68730 BLOTZHEIM

Des pièces complémentaires sont demandées pour les partenaires étrangers et les majeurs sous curatelle ou tutelle. Merci de vous renseigner en mairie ou sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>

ETAPE 2 : enregistrement du PACS

Après vérification des pièces, l'Officier de l'Etat Civil fixe un rendez-vous en mairie pour l'enregistrement du PACS. La présence des 2 partenaires est obligatoire.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française